

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 13 mai 2025 modifiant l'arrêté du 8 mars 2022 relatif aux tarifs, codes de facturation et critères d'inclusion du dispositif de prise en charge de séances d'accompagnement psychologique

NOR : TSSS2435464A

Le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-58 et R. 162-60 à R. 162-69 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 relatif aux tarifs, codes de facturation et critères d'inclusion du dispositif de prise en charge de séances d'accompagnement psychologique ;

Vu la saisine du conseil la Caisse nationale d'assurance maladie en date du 10 décembre ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 18 décembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 27 décembre 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 mars 2022 susvisé est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) Au septième alinéa, les mots : « peuvent être orientés vers » sont remplacés par les mots : « sont éligibles à » ;

b) Le huitième alinéa est ainsi rédigé : « Par dérogation, l'avis du psychiatre mentionné à l'alinéa précédent n'est pas nécessaire pour les patients sous traitement par antidépresseurs depuis moins de 6 mois ou par hypnotiques ou benzodiazépines depuis moins d'un mois. » ;

2° Le III est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est supprimé ;

b) Au second alinéa :

– avant les mots : « Le patient est informé », est insérée la numérotation : « III. – » ;

– la référence : « R. 162-67 » est remplacée par la référence : « R. 162-65 ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 mai 2025.

*Le ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargé de la santé et de l'accès aux soins,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de service, adjointe
à la directrice générale de l'offre de soins,*

J. POUGHEON

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service, adjointe
au directeur de la sécurité sociale,*

D. CHAMPETIER